



16ème législature

Question N° : 5589	De M. Sébastien Chenu (Rassemblement National - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Renforcer l'accès aux infirmiers en pratique avancée (IPA)	Analyse > Renforcer l'accès aux infirmiers en pratique avancée (IPA).
Question publiée au JO le : 14/02/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Sébastien Chenu attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la possibilité d'accès direct aux infirmiers en pratique avancée (IPA). La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé français a posé le cadre juridique de la pratique avancée. La pratique avancée permet d'améliorer l'accès aux soins par la population, en particulier dans les territoires touchés par la désertification médicale, mais aussi d'apporter une qualification professionnelle supplémentaire. Après 3 années d'exercice minimum, un infirmier souhaitant exercer en pratique avancée doit suivre une formation qualifiante de 2 ans, dont une année spécialisée dans le domaine choisi. Aujourd'hui, un patient peut avoir accès à un IPA après que son médecin lui a confié son suivi. Cela restreint donc largement les possibilités d'accès. Au regard de la formation et des connaissances des IPA et de l'inégalité de l'offre de soins disponible sur le territoire, il apparaît nécessaire d'autoriser la primo-prescription aux IPA et leur accès direct par la population. De ce fait, il souhaite connaître sa position sur ce sujet et lui demande de prendre les dispositions nécessaires.